



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conjoints de commerçants et d'artisans

Question écrite n° 36096

Texte de la question

M Herve de Charette appelle l'attention de M le ministre delegue au commerce et a l'artisanat sur l'interet qu'il y aurait a adopter des mesures specifiques en faveur des veuves d'artisans ou de commerçants poursuivant l'activite de leur conjoint decede. Il conviendrait, afin de faciliter la transition, d'alléger, pendant une duree determinee, les charges sociales relatives aux salaires du personnel en activite dans l'entreprise a ce moment-la. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre dans cette perspective.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'artisanat, du commerce et de la consommation partage l'interet de l'honorable parlementaire de rechercher l'ensemble des mesures pouvant aider les veuves d'artisans et de commerçants qui ont decide de poursuivre l'activite de l'entreprise de leur conjoint decede a exercer leurs nouvelles responsabilites, et a preserver les emplois existants. Cette recherche met en evidence la diversite des difficultes auxquelles certaines veuves peuvent etre confrontees, en ce qui concerne tant la transmission de l'entreprise, la formation et la qualification professionnelle du conjoint que le paiement des charges fiscales et sociales. A cet egard, l'allegement des charges patronales de securite sociale sur les salaires verses aux personnes employees ne parait pas de nature a contribuer plus directement ou plus efficacement a la perennite de l'entreprise que d'autres modalites d'aide qui ont ete arretees. Celles-ci permettent le paiement differe ou fractionne des droits de succession lors des transmissions a titre gratuit. C'est le cas egalement d'autres mesures d'allegement des charges sociales interessant le contrat de retour a l'emploi passe par un employeur et un chomeur de longue duree de plus de cinquante ans, l'embauche d'un premier salarie ou l'embauche d'un jeune sans qualification.

Données clés

Auteur : [M. de Charette Hervé](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36096

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5373